

THÉMA Les droits de l'enfant en action !



Alors que les gouvernements du monde déclarent l'état d'urgence face à l'épidémie de Covid-19, des voix s'élèvent pour dire que nos libertés et nos droits fondamentaux sont touchés, voire bafoués... tout comme ceux des enfants. Quoi qu'on en dise, ces longs mois d'incertitude et de confinement auront certes eu un impact sur leur respect ! Éducation, loisirs, bien-être, etc., autant de droits des enfants inévitablement impactés par les décisions gouvernementales.

Plutôt que d'en débattre ici, nous voulons proposer un temps de réflexion et de prise de recul, nécessaire et pertinent, sur les droits des enfants et leur sens dans nos actions. Quels sont-ils ? Quel(s) rôle(s) les Organisations de Jeunesse (OJ) ont-elles à y jouer ? Comment peuvent-elles être garantes d'une réelle Éducation aux droits de l'enfant, d'autant plus en cette période particulière ?

Des droits ? Quels droits ?

**Vous, formateurs...
Pour aider les enfants à
faire vivre leurs droits,
n'oubliez pas de garder
votre âme d'enfance...**

Pour un épanouissement harmonieux de sa personnalité, un enfant doit pouvoir grandir dans un milieu familial aimant et sécurisant, dans un climat de bonheur, de sérénité, de bienveillance et de compréhension. En raison de son manque de maturité et de sa vulnérabilité, il a besoin d'une protection spécifique et de soins spéciaux. Un enfant doit pouvoir s'accomplir dans des activités de loisirs qui lui sont accessibles...

Toutes ces affirmations tendent vers l'idéal d'un développement équilibré de l'enfant. Mais concrètement, qui est considéré comme « enfant » dans la société actuelle ? Quels droits ont-ils ?

Qu'entend-on par enfant ?

Étymologiquement, « le mot "enfant" vient du latin [infans] qui signifie "celui qui ne parle pas". » (CODE, 2019, p. 18) Pendant très longtemps, c'est d'ailleurs la place qui lui fut réservée. Aucun droit à la parole, à l'expression et, de manière générale, pas de droit du tout.

Chez les Romains, le terme « enfant » désignait l'être de sa naissance jusqu'à l'âge de sept ans. Depuis, les mentalités et les cultures ont évolué au fil des siècles pour finalement qualifier un enfant de sa naissance jusqu'à l'âge adulte (variable selon les pays). Même si, dans le Larousse (2019), un enfant est aussi défini comme « un garçon ou une fille avant l'adolescence ».

Dans le **secteur jeunesse**, la notion d'enfance est généralement scindée en 3 « catégories » aux spécificités et besoins particuliers : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse/l'adolescence. La tranche d'âge de zéro à trois ans étant considérée comme celle de la petite enfance, celle de trois à douze ans comme l'enfance et celle de douze à dix-huit ans comme celle de la jeunesse/l'adolescence¹.

Paroles d'enfants...

Questions et réponses extraites du Festival « En avant ! 2.0. »³ et posées à des enfants de 6 à 12 ans.

Être un enfant aujourd'hui, c'est quoi pour toi ?

- C'est d'obéir aux adultes.
- C'est jouer beaucoup, aller à l'école pour apprendre des choses et devenir des adultes.
- C'est pouvoir s'amuser quand les parents télétravaillent.
- C'est être vivant.
- C'est être moi-même.
- Un enfant, c'est la descendance de l'adulte et on est enfant jusqu'à quatorze ans.

En bref, c'est une question de terminologie, variable selon les contextes et les objectifs poursuivis ! Quoi qu'il en soit, selon la législation belge, et dans cet **article**, un enfant est bel et bien, « **tout individu mineur de sa naissance jusqu'à sa majorité (dix-huit ans en Belgique) et qui dispose de droits.** » Cette définition est en adéquation avec celle proposée par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) : « [...] tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. »² (CIDE, 1989, Article premier)

Naissance d'une Convention

Dans le souci d'accorder à tous les enfants du monde des droits identiques, un traité a vu le jour il y a [seulement] 31 ans. Ce texte, adopté à New York à l'unanimité des pays membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), est la **Convention relative aux**

droits de l'enfant. En Belgique, cette convention a été signée le 26 janvier 1990 et ratifiée⁴ le 16 décembre 1991. Depuis le 1^{er} novembre 1991, un Délégué général aux Droits de l'enfant existe en Belgique. C'est Bernard Devos qui occupe actuellement cette fonction.

Le parcours a été long pour en arriver à l'adoption d'un tel texte regroupant les droits universels des enfants partout dans le monde. Néanmoins, actuellement, il s'agit du traité le plus signé et ratifié mondialement. D'après Garnier (cité par Humanium, 2012), seuls les États-Unis, bien que l'ayant signée en 1995, n'ont pas ratifié la Convention. La Somalie, le Soudan du Sud et la Palestine ont été les derniers pays signataires en date, et l'ont ratifiée peu de temps après. Cela signifie donc que sur les 197 états signataires de la Convention, 196 l'ont ratifiée, soit la quasi-totalité. Les États-Unis se démarquent donc, malgré le soutien de plusieurs présidents américains à la Convention. Il semblerait, selon Amnesty International, que certains états américains souhaitant pouvoir emprisonner des mineurs et, avec accord de la Cour suprême, en condamner à mort jusqu'en 2005, s'opposeraient fermement à la Convention. Cette opposition, symbole du manque d'unification entre les états américains, constituerait un frein majeur sa ratification.

Le texte de la Convention de 1989 va plus loin que celui de la Déclaration des droits de l'enfant de 1959 : il inclut de nouveaux droits et reconnaît, pour la première fois, l'enfant en tant que **sujet de droit**. À noter que l'année 1989 est symbolique car c'est celle du trentième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant et du dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant.

La CIDE (Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant) est **juridiquement contraignante**, c'est-à-dire qu'une fois signée et ratifiée par un pays, elle l'oblige à appliquer les dispositions qui y sont prévues — et donc, si nécessaire, à faire en sorte que les lois soient mises en conformité avec celles-ci — et peut

être invoquée devant un tribunal si ces dispositions ne sont pas respectées dans ce pays.

Des droits... trop souvent méconnus

La Convention reconnaît aux enfants **des libertés et des droits fondamentaux** « *tout en prenant en compte leur besoin de recevoir une assistance et une protection spécifiques en raison de leur vulnérabilité* ». (RTBF, 2019, para. 2) Elle est le premier traité international relatif aux droits de l'enfant qui rassemble, en un seul document, aussi bien les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels. Elle se veut être « *un instrument exhaustif qui établit des droits définissant des normes et principes universels relatifs au statut des enfants* ». (OEJAJ, para. 2) Pourtant, force est de constater que loin d'être pleinement appliqués ou respectés partout dans le monde, ils sont encore trop souvent méconnus de tout un chacun, ce même en Belgique !

La CIDE comporte 54 articles⁵. Il est clair que seuls les experts en la matière parviennent à tous les énumérer sans omission. Le constat est qu'à l'évidence, les enfants eux-mêmes n'ont pas connaissance de la totalité de leurs droits, et n'en connaissent bien souvent qu'une petite dizaine ou, malheureusement, n'en ont pas connaissance du tout !

Selon la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE, 2019), **les droits ne parlent pas d'emblée aux mineurs** ; ils pensent qu'ils ne font pas partie de leur quotidien et qu'ils n'ont accès qu'à un nombre limité d'entre eux. Ils ignorent également comment les activer. De plus, certains sont convaincus que certains adultes sont hors d'atteinte et qu'il est vain de revendiquer quoi que ce soit. Par ailleurs, des enfants et jeunes en difficulté dans leur vie ont parfois l'impression qu'ils ont simplement moins de droits que d'autres. Par conséquent, ils taisent leurs difficultés par crainte de ne pas être entendus et/ou parce qu'ils ont vécu le non-respect

C'est quoi, pour toi, les droits de l'enfant ?⁶

- Euh... je ne sais pas !
- C'est qu'on a des droits.
- C'est d'avoir le droit de vivre, d'avoir des parents.
- On a le droit d'avoir des amis, on a le droit de jouer, de s'amuser, d'avoir plein de jouets...
- Le droit d'avoir des parents qui t'aiment... Le droit d'être en famille... Le droit d'avoir un toit...
- Le droit d'être éduqué : faire du sport et aller à l'école.
- Le droit de donner notre avis, de parler entre jeunes, le droit de parler de tout et de rien.



de leurs droits ou un manque d'écoute et de prise en considération.

Pour tendre vers plus de lisibilité, la CODE (2007) a classifié la première partie (Art. 1 à 42) de la CIDE en trois catégories résumées en **3P** pour la **Protection** des enfants, les **Prestations** pour les enfants et la **Participation** des enfants. Les droits fondamentaux de l'enfant repris sous ces intitulés renvoient au principe de base selon lequel chaque enfant – indépendamment de son origine, de l'endroit où il vit, de ses caractéristiques, de sa personnalité, etc. – doit avoir les moyens de mener une vie pleine, dans des conditions qui garantissent sa dignité et favorisent son autonomie. Les articles 43 à 54 portent quant à eux sur la mise en application de la Convention et les exigences des Nations Unies vis-à-vis des États signataires.

La « **protection des enfants et des jeunes** » englobe, entre autres, les articles suivants :

Art. 3 – Droit au bien-être

Toute décision prise se rapportant à un enfant doit se faire en tenant compte de l'intérêt suprême de l'enfant. Le pays dans lequel il vit, si les parents ne savent s'en charger, doit veiller à la protection, à la prise en charge (aide) et aux soins de chaque enfant.

Art. 16 – Droit à la protection de la vie privée

Personne ne peut se mêler de la façon de vivre de l'enfant ni de celle de la famille à qui il appartient. Les données personnelles doivent être protégées et respectées.

Droit d'être CRACS !

Si l'on s'intéresse de plus près à ces 3P et au contenu de la convention, il ressort la **dichotomie** assumée entre l'enfant « **être jeune et fragile** » à protéger et l'enfant « **acteur capable** » de sa vie et de son avenir. Or, c'est aussi et surtout cette dichotomie qui nous intéresse, en tant qu'acteurs du secteur jeunesse !

Vulnérables, certes, mais pas que... Les enfants et les jeunes d'aujourd'hui sont de vrais **citoyens du monde**. Les droits qui leur ont été accordés reflètent la volonté de les considérer comme tel, véritables acteurs à part entière de la société. Tout enfant tend à devenir un CRACS⁷, dans une société diverse et en constante évolution. C'est une chance mais également un défi, des défis, à comprendre et à relever. L'environnement qui l'entoure doit donc lui permettre et l'aider à se développer pour devenir un adulte responsable, actif, critique et solidaire. Une **information adéquate** et un **soutien à l'engagement** des jeunes sont donc primordiaux. En dehors de l'école, ceux-ci sont principalement développés dans les lieux extrascolaires d'épanouissement, qui sont de véritables points d'ancrage de la société.

Les droits de l'enfant et, par extension, les droits de l'Homme, sont les fondements sur lesquels repose notre démocratie. Ils offrent à nos enfants et à nos jeunes un **cadre de valeurs** leur permettant de devenir des citoyens actifs participant à et faisant évoluer la société. Et les Organisations de Jeunesse ont plus que leur rôle à jouer dans la construction et l'intégration de ces valeurs, en soutenant et offrant la possibilité aux enfants/jeunes de grandir et se développer dans la société !

Petit focus sur la Convention

À ce stade, il nous semble intéressant de mettre en évidence certains articles de la Convention, choisis pour leur pertinence/liens avec le travail dans le secteur jeunesse, pour permettre de mieux appréhender sa capacité d'action et développer notre

L'« **inclusion ou la non-discrimination** » est représentée par ces articles :

Art. 2 – Droit à la non-discrimination

Tous les enfants du monde ont les mêmes droits, même s'ils sont de races, de couleurs, de religions différentes. Le pays dans lequel ils vivent doit tout faire pour que tous les enfants soient traités de la même manière.

Art. 14 – Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Tout enfant a le droit de choisir librement sa religion. Les parents doivent guider leurs enfants dans l'exercice de ce droit et leur permettre de la pratiquer en respectant le droit des autres personnes et en ne les dérangeant pas.

Art. 22 – Droit de l'enfant réfugié

Tout enfant, ayant fui son pays d'origine pour cause de danger, a le droit d'être accueilli et protégé par le pays qui l'accueille.

Art. 23 – Droit de l'enfant handicapé

Tout enfant, handicapé mentalement ou physiquement, a le droit de recevoir des soins spéciaux, gratuitement si possible. Il a le droit d'aller dans une école qui est adaptée à son handicap et qui lui permettra de vivre normalement et d'être accueilli dans des conditions optimales dans ses activités d'épanouissement personnel.

Art. 30 – Droit des enfants de minorités ou de populations autochtones

Tout enfant appartenant à la population d'un pays ou à un groupe minoritaire qui a ses habitudes, sa religion, sa langue, a le droit d'avoir ses traditions, de suivre sa religion, de parler sa langue.

esprit d'analyse. Ceux-ci concernent les 3P mis en exergue par la CODE et reflètent des **domaines d'actions** que nous avons choisi de regrouper comme tel (voir encadrés pages 28, 29 et 30) :

- La protection des enfants et des jeunes
- L'inclusion ou la non-discrimination
- La liberté d'expression et de participation
- L'éducation et les loisirs

De par son travail avec les enfants/jeunes, le secteur jeunesse est un acteur incontournable de la « lutte » pour le respect des droits des enfants. Il peut se mettre et se met en action pour transmettre et faire vivre tous ces droits et valeurs, particulièrement ceux mis en évidence ci-dessus, et les intégrer pleinement dans ses actions. Mais concrètement, comment ?



La « **liberté d'expression et de participation** » est représentée par ces différents droits :

Art. 12 – Droit à la liberté d'opinion

Tout enfant, en âge de parler, a le droit de donner son avis sur des choses qui se rapportent à lui et le pays dont il fait partie doit y faire attention.

Art. 13 – Droit à la liberté d'expression

Tout enfant a le droit d'exprimer ses idées ; cela signifie que chacun peut rechercher, recevoir et donner des informations ou des idées. Il y a cependant des limites à cette liberté d'expression : respect des droits et de la réputation des autres ; et éviter de mettre la société en danger.

Art. 15 – Droit à la liberté d'association

Tout enfant a le droit d'organiser des réunions avec d'autres personnes. La liberté de réunion et

d'association a des limites : chacun doit respecter les libertés et les droits des autres ; éviter de mettre la société en danger.

Art. 17 – Droit à l'information

Tout enfant a le droit de recevoir une bonne information grâce à la télévision, aux journaux, à la radio... En particulier, cette information élargira la culture et les connaissances de chacun et leur assurera la santé physique et mentale. Le pays dans lequel il vit doit favoriser la distribution et la vente de livres pour enfants et jeunes et encourager de nouvelles émissions et de nouveaux journaux, même dans une autre langue pour les enfants qui appartiennent à une minorité. Ce droit s'élargit également au fait d'être protégé contre des émissions ou informations qui peuvent être nocives aux enfants.

L'« **éducation et les loisirs** » ressortent dans ces articles :

Art. 29 – Droit à l'éducation et les objectifs qui en découlent

L'école doit donner la possibilité à chaque enfant de développer sa personnalité et ses capacités, d'apprendre à respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, de se préparer à assumer ses responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous et d'inculquer le respect de l'environnement.

Art. 31 – Droit aux loisirs

Tout enfant a le droit de se reposer et d'avoir des loisirs, de jouer, de participer à des activités récréatives, culturelles et artistiques.



Éduc'action aux droits de l'enfant !



« Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de cette Convention par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants. » (Convention internationale des droits de l'enfant, 1989, Art. 42 – La diffusion des droits)

Cet article et l'article 29 (cité page 30) prévoient le droit à une transmission/diffusion et à une éducation aux droits de l'enfant. Or, comme dit précédemment, les OJ ont leur mot à dire dans cette diffusion mais plus encore dans cette éducation aux droits de l'enfant ! Et si, comme souvent prôné en OJ, le meilleur moyen d'« éduquer à » était d'appliquer et de vivre soi-même pour mieux transmettre ? Et si pour transmettre, il s'agissait surtout de faciliter la compréhension et l'intégration via l'expérimentation ? Voyons voir comment...

Pédagogie des droits de l'enfant

Sensibiliser et former aux droits de l'enfant, encore trop souvent méconnus, est un travail fastidieux

mais aussi tout à fait nécessaire et enrichissant, pour le pédagogue comme pour l'enfant/jeune. Cela nécessite engagement, curiosité, simplicité, congruence et créativité de la part de ceux qui veulent jouer ce rôle, en ce compris les formateurs/animateurs/coordonateurs/cadres/volontaires du secteur jeunesse. Car plus que faire connaître ces droits, l'éducation aux droits de l'enfant vise à **donner à l'enfant sa place au sein de la société**, en lui offrant la possibilité de s'informer, s'exprimer, s'engager, s'épanouir pour tendre à devenir un **CRACS**. Pour ce faire, elle doit tenter de :

- rendre la Convention internationale des droits de l'enfant vivante et accessible aux enfants à travers la découverte de différentes approches pédagogiques ;

- guider enfants et adultes vers un vivre-ensemble harmonieux au travers des normes et valeurs communes ;
- favoriser le respect et la défense, dès le plus jeune âge, pour soi et pour les autres, des droits attribués aux enfants ;
- faire prendre conscience de l'universalité des droits.

La transmission de cet « apprentissage », largement empreint de valeurs, repose davantage sur une **mise en pratique** que sur une présentation théorique. Comment, en effet, mieux faire passer un message qu'en l'appliquant soi-même ? L'éducation aux droits de l'enfant s'exprime principalement à travers les **actes et manières d'être de chacun**. Elle nécessite donc de s'interroger sur nos pratiques éducatives à l'égard des enfants et d'être vigilant aux méthodes mises en œuvre, pour incarner les valeurs que nous souhaitons transmettre.

Au-delà de nos propres pratiques, la mise en pratique est également primordiale du point de vue des enfants/jeunes eux-mêmes ! La CODE considère d'ailleurs que la **mise en œuvre du droit à la participation** est LE levier incontestable pour actionner le respect de tous les autres droits de l'enfant, quel que soit le secteur concerné. Ainsi, pour mieux connaître et s'appropriier les droits, il est important de pouvoir en parler et les mettre en action. Il s'agit donc d'offrir aux enfants la possibilité de s'exprimer et de mener des expériences personnelles concrètes dans leur quotidien (à l'école, durant ses loisirs, dans sa famille, etc.) pour vivre et promouvoir les droits humains.

Si elle est instaurée de façon pertinente, l'éducation aux droits de l'enfant est **bénéfique** à différents niveaux. Elle favorise chez l'enfant/le jeune le développement de :

- la capacité à être acteur et bénéficiaire de ses droits ;
- l'attention au respect des droits de tous les enfants ;
- la confiance en soi ;
- la tolérance sociale ;
- la prise de conscience de la vie en collectivité, des problématiques sociétales et du respect des droits dans le monde ;
- la capacité au dépassement de sa perspective personnelle (histoire, vécu...) et l'adoption d'un point de vue général.

Les OJ pratiquent le droit !

Si les Organisations et Associations de Jeunesse ont indéniablement un rôle à jouer dans l'éducation aux droits de l'enfant, comment peuvent-elles agir au quotidien pour favoriser la mise en œuvre des droits des enfants tant du point de vue de l'OJ que de l'enfant ? Nous vous proposons une liste non exhaustive d'**actions à mettre en place** avec les cadres, formateurs, animateurs et enfants, directement sur

Des notions importantes à nuancer...⁸

L'approche de l'éducation aux droits de l'enfant se décline en **trois composantes** distinctes :

- Éduquer **au sujet des** droits de l'enfant : les enfants ont la connaissance de leurs droits et l'importance de ceux-ci.
- Éduquer **par** les droits de l'enfant : importance de mettre en place des méthodologies et des pédagogies respectueuses des droits de l'enfant.
- Éduquer **pour** les droits de l'enfant : procurer aux enfants des outils, des moyens concrets pour mettre en action leurs droits.

notre terrain d'action, en reprenant les thématiques mises en lumière précédemment.

La protection des enfants...

Contrairement à l'adulte, l'enfant est légalement considéré comme un être dépendant et vulnérable. De par son jeune âge, il est immature physiquement, émotionnellement et intellectuellement. Par conséquent, il a besoin d'être protégé face à d'éventuels faits et actions préjudiciables. Mettre en place un environnement protecteur permettant à l'enfant de vivre dignement et en toute sécurité est primordial en matière de droits de l'enfant (Art. 16).

Les OJ n'échappent pas à la règle ! Elles sont tenues de **protéger les enfants/jeunes qui sont sous leur responsabilité**, physiquement et moralement. Par exemple, en Centre de Vacances,

les données recueillies sur les fiches médicales sont confidentielles : tout formateur ou animateur est tenu au secret professionnel dans le cadre de ses fonctions. Il en va de même pour la protection des données privées liées au respect du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données⁹), notamment quant à la prise et diffusion de photos d'enfants ou jeunes sur les réseaux sociaux et autres canaux. Légalement, il est en effet nécessaire, que chaque parent donne son accord. S'il n'est pas toujours évident de les appliquer strictement, lorsque l'on sait les dégâts/blessures irrémédiables qu'une « mauvaise » utilisation de l'image peut causer, il ne faut pas douter du bien-fondé de ces mesures qui font désormais partie intégrante du quotidien du secteur jeunesse, et représentent surtout une occasion de montrer l'exemple et discuter/pratiquer cette thématique avec les jeunes.



Si les OJ sont tenues de respecter les règles liées à la protection des enfants, elles ont par ailleurs l'opportunité de développer certaines **actions concrètes destinées à viser davantage de protection et de bien-être** (Art. 3) pour tous les enfants, notamment des opérations de récolte de jouets, vêtements, vivres, etc.. Menées directement avec les enfants, ces opérations leur offrent la possibilité de prendre conscience des difficultés rencontrées par d'autres jeunes plus vulnérables qu'eux et d'agir directement. Participer de cette manière à leur bonheur et à leur bien-être est une activité enrichissante et valorisante qui permet de mettre en action un droit fondamental.

L'inclusion...

« Être un enfant, c'est être moi-même. » (Lucas, 9 ans)
L'enfant qui s'est exprimé aborde la notion de respect de sa personne face à autrui. Dans les articles 2, 14, 22, 23 et 30 repris dans la CIDE, l'élément principal est le respect de tout enfant quelle que soit son origine, sa couleur de peau, sa religion, sa tradition, sa langue maternelle, sa particularité. Tout enfant est riche de son parcours de vie, bien que parfois, il soit semé d'embûches. Les enfants et jeunes doivent évidemment se respecter mutuellement mais les adultes qui les accompagnent dans leur développement doivent eux aussi leur permettre de vivre une société inclusive et tenir compte des spécificités de chacun.

Les associations et organisations membres de RÉSONANCE travaillent déjà dans cette optique :

- en **veillant à l'accessibilité de leurs activités à tous** les enfants, financièrement et logistiquement ;
- en **accueillant un public spécifique** lors de leurs activités. Dans un souci d'accompagnement optimal de chaque enfant ou jeune, elles travaillent généralement en partenariat ou en collaboration avec des centres extérieurs ;

- en **mettant en place des formations et/ou créant des outils¹⁰ ou malles pédagogiques** à destination de leurs travailleurs et volontaires ou du secteur jeunesse pour aborder les freins et leviers liés à la thématique de l'inclusion, entre adultes ou directement avec leur public. Celle-ci peut être d'ordre socioculturel (langue, religion, culture et ethnie, précarité, placement d'enfants), identitaire (genre et orientation sexuelle) et/ou liée à un handicap physique, mental ou sensoriel.

Il s'agit donc à travers ces actions de veiller à **appliquer pleinement les principes d'inclusion tout en favorisant leur compréhension et expérimentation par la jeunesse elle-même**. À chacun ensuite de tenter de garantir ce principe en le mettant en œuvre sur le terrain, notamment grâce aux outils disponibles : réduction du coût des activités, aménagements matériels et/ou organisationnels pour l'accueil d'un public spécifique, ouverture et éducation aux différences, participation à des actions de sensibilisation avec les jeunes, formation à l'accueil inclusif d'enfants, etc.

L'expression et la participation

Cette thématique englobe les articles 12, 13 et 15 cités ci-avant. L'un des principes phares de la Convention des droits de l'enfant repose sur la prise en compte de l'enfant, de ses opinions et de ses décisions. Favoriser la participation des enfants apparaît comme une priorité de l'éducation aux droits de l'enfant, et nous l'avons dit, le meilleur moyen de leur permettre de les intégrer pleinement. Les méthodes et outils pédagogiques doivent permettre de développer l'analyse critique des enfants, d'exprimer et de confronter leurs idées, et de construire des actions pour promouvoir et protéger les droits humains.

Le **débat participatif**, respectant ces principes de base, est un moyen couramment utilisé dans le secteur pour encourager l'expression et la **liberté d'opinion** (Art. 12). Il peut se décliner en diverses techniques d'animation,



notamment celles-ci, que l'on retrouve en détails sur le tableau Fréquence 5 du Pinterest de RÉSONANCE :

- Le **Forum ouvert** crée un espace dans lequel plusieurs personnes peuvent s'organiser elles-mêmes et résoudre des problèmes en groupe selon leur propre responsabilité.
- Le **World café** est un processus créatif qui vise à faciliter le dialogue constructif et le partage de connaissances et d'idées en vue de créer un réseau d'échanges et d'actions.
- Le **Marché aux bavardages** se résume en une forme libre de discussion où le sujet de toutes les conversations et bavardages est choisi par le groupe.
- Le **Conseil de coopération (des jeunes ou enfants)** permet à chacun de s'exprimer, de donner son avis pour établir ensemble une charte commune, trouver des pistes de résolution de conflits, prendre des décisions...
- La **Démocratie participative**¹¹ permet de débattre en groupe en instaurant et en respectant les principes de l'intelligence collective¹².
- Les « **Chapeaux de Bono** » est une technique qui consiste à s'exprimer en modifiant sa façon de penser afin de prendre du recul sur une situation. Chacun endosse le mode de pensée identifié par la couleur du chapeau.
- **Particip'Action**¹³ offre plusieurs réflexions, outils et références en lien avec les thématiques de la participation, de la citoyenneté et de la pédagogie.
- L'**Inventaire des outils d'évaluation de la participation des enfants et des jeunes**¹⁴ est un recueil d'une trentaine d'outils et de techniques.
- Le projet « **What do you think?**¹⁵ » donne la parole aux jeunes sur leurs droits. Des publications et productions sur le sujet se trouvent également sur le tableau Fréquence 5 du Pinterest de RÉSONANCE.
- Le projet « **Ville amie des enfants**¹⁶ » est un guide élaboré pour aider les organismes du secteur jeunesse, en leur proposant des outils et des

exemples, à favoriser la participation des jeunes dans l'espace public.

Le principe de participation consacre à l'enfant le droit de participer au processus décisionnel et d'être entendu sur toute question l'intéressant. Il s'agit de lui garantir que son avis sera entendu et son opinion respectée en favorisant une approche participative. Certaines OJ travaillent également à mettre cela en place au sein des écoles au travers de projets et actions spécifiques.

Dans l'article 13 de la Convention, le droit de chaque enfant est d'exprimer ses idées à travers de multiples canaux. Les formateurs et animateurs du secteur jeunesse sont riches de créativité pour faire valoir ce droit auprès du public concerné. Vivre la **liberté d'expression** peut se décliner en diverses disciplines, aussi importantes les unes que les autres :

- L'**expression artistique** permet aux jeunes de s'exprimer à travers l'art. Qu'il s'agisse de dessin, de peinture, de collage, etc., elle stimule l'imagination dès le plus jeune âge. Les créations à partir de matériaux de récupération sont intéressantes pour sensibiliser dans le même temps à l'écologie et au recyclage. Les expressions grands formats, en mode graffiti, sont particulièrement plébiscitées pour et par les jeunes.
- L'**expression sportive** ou la transmission corporelle d'un message.
- L'**expression musicale** est un moyen souvent utilisé par les jeunes pour exprimer leur ressenti, leurs émotions, à travers le chant et/ou des paroles fortes de sens transmettant un message à leurs pairs.
- L'**expression théâtrale** et les jeux de rôles.

Reste, dans cette thématique, l'article 15 qui stipule que chacun a le **droit de s'engager** dans des associations et d'y organiser des réunions dans le respect de chacun. Le secteur jeunesse et associatif leur offre clairement cette opportunité ! Les activités vécues leur permettent de développer une opinion, une position et de cibler les valeurs qui leur tiennent à cœur et qu'ils pourront

défendre concrètement, en s'engageant dans certaines associations ou actions.

L'éducation et les loisirs

Comme le précise la Convention dès son préambule¹⁷, l'éducation est principalement représentée par la scolarité de chaque enfant. Néanmoins, bien que l'école ait un rôle prédominant dans le développement de l'enfant, l'**éducation non formelle** y a aussi une carte à jouer, et non des moindres ! En complémentarité de l'école, les milieux extrascolaires veillent à lui offrir un cadre sécurisant lui permettant de développer ses compétences et de grandir dans la tolérance, la solidarité et le respect de soi et d'autrui. En outre, pour que l'enfant vive pleinement son enfance, il doit pouvoir s'épanouir dans des activités de loisirs, par le jeu et en participant à des activités récréatives, culturelles et artistiques (Art. 30). Les pistes concrètes d'action se reflètent dans la multitude d'activités que chaque OJ propose à ses publics, répondant directement à ce besoin d'épanouissement à travers les loisirs mais plus encore, leur permettant d'expérimenter une multitude de droits et de valeurs qui font directement écho à l'éducation aux droits de l'enfant.

Ainsi, la boucle est bouclée... ou presque.

Encore un petit effort...

Malgré la volonté des OJ de « faire de leur mieux », près de 30 % des enfants et jeunes ne bénéficient pas de l'accès aux loisirs par manque d'informations et/ou parce qu'ils sont trop coûteux pour une partie de la population. Cette **inégalité** est aussi ressentie pour les jeunes porteurs de handicap pour qui pratiquer un loisir en dehors de leurs structures d'accueil quotidiennes n'est pas toujours aisé (pénurie de place, manque d'aménagements, déficit de bagage d'accompagnement des animateurs/formateurs...). (CODE, 2019)

Selon l'étude menée par la CODE (2019, p. 67), le Comité des droits de l'enfant recommande à la

Belgique de « **permettre à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, de pauvreté et/ou de migration, de vivre des moments de repos et de loisirs. Que les activités récréatives auxquelles ils ont accès soient sûres, accessibles, inclusives, atteignables en transport public, adaptées en fonction de l'âge, et qu'elles se déroulent dans un environnement sain (non-fumeur). Le Comité recommande également de maintenir et d'assurer un accès à des espaces verts aménagés pour les enfants et jeunes.** » Il semble donc nécessaire de travailler encore ces points, aussi dans les Organisations de Jeunesse.

Ainsi, bien que des efforts restent à faire, au travers les activités proposées aux enfants/jeunes, les Organisations et Associations de Jeunesse participent déjà pleinement à l'éducation aux droits de l'enfant, en ce sens de leur donner les moyens de se développer, s'exprimer et agir comme des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Les actions mises en place et envisagées sont nombreuses et n'attendent qu'un peu de créativité. Inspirons-nous les uns des autres et visons plus, et mieux ! Sans oublier d'être congruents !

Et la crise Covid dans tout ça ?

La pandémie du Covid-19 a mis à mal le respect des droits de l'enfant. Quelles sont les marges de manœuvre des OJ maintenant et pour la suite ?

Crise et droits : constats

La CODE a réalisé une étude intitulée « Les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la pandémie du Covid-19 » où l'on lit : « [...] il est important de tirer les leçons apprises de cette crise sans tarder pour réagir et faire un bilan des inégalités, violations de droits, dangers et situations de vulnérabilité qu'elle a engendrés et renforcés. La pandémie a mis en exergue des situations préexistantes qui étaient déjà problématiques et dangereuses pour les droits de l'enfant et mis à mal des mécanismes de protection inefficace. Il faut tout mettre en œuvre pour protéger les droits des plus vulnérables. » (CODE, 2020, p. 4)

Comme dit précédemment, en temps normal, hors crise sanitaire, les droits de l'enfant ne sont

malheureusement pas pleinement respectés. La pandémie aura (re)mis ces manquements en exergue, même accentuer certains, et plus encore, fait naître de nouveaux. Quelques **constats** sont, entre autres, à déplorer :

- l'accès restreint aux technologies numériques d'autant plus pour les enfants vivant sous le seuil de pauvreté ;
- le manque de formation aux droits de l'enfant dans les parcours de base (BACV, éducation permanente...) au sujet de/par/pour l'éducation aux droits de l'enfant ;
- le manque d'opportunités d'expressions des ressentis, vécus et craintes des enfants vis-à-vis de cette situation ;
- le peu de place laissée à la participation des enfants dans les décisions qui les concernent et le manque de prise en considération de leur avis ;
- l'absence d'information, de communication et de justification des décisions gouvernementales qui concernent les enfants ;



- la restriction drastique des activités extra-scolaires, lieux de rencontres, d'épanouissement et de développement indispensables.

Cette liste est non exhaustive et certains rapports de gestion de la crise doivent encore paraître. Néanmoins, la CODE a déjà publié une seconde analyse « Le droit à la participation des enfants face à la crise du coronavirus ». Il y apparaît notamment que : « Cette crise sans précédent a permis de mettre en lumière des **dysfonctionnements et manquements** concernant le droit à la participation des enfants et la prise en considération de leur intérêt supérieur. » (CODE, 2020 p. 6) En outre, l'impact des mesures d'isolement sur les enfants/jeunes, tant d'un point de vue social que psychologique, est réel et fait, et fera encore certainement, couler beaucoup d'encre.

Réactions...

Les cadres/formateurs/animateurs/coordonateurs/volontaires du secteur jeunesse ont été, et le sont toujours, très créatifs pour faire face et gérer au mieux cette « crise ». Ils mettent tout en œuvre pour proposer des **solutions et alternatives** permettant de

garder le cap et de maintenir leurs actions et activités et par là même, préserver autant que possible le respect des droits des enfants.

Notamment le **droit aux loisirs**, qui a malheureusement été plus que mis à mal, avec tout ce que cela implique de négatif pour le développement, le bien-être, l'épanouissement, la sociabilité, etc., des enfants/jeunes que la société a le devoir de protéger et d'aider à grandir. Garder le contact social sans pouvoir être physiquement ensemble a été l'une des préoccupations majeures ! Les propositions **d'activités et animations virtuelles** à réaliser à la maison ou en extérieur, avec le respect des distanciations, ont été nombreuses à fleurir sur la toile. Et pour pallier le fait que de nombreux jeunes ont été en difficulté quant à l'accès à l'information, à l'éducation et aux loisirs à distance, des associations ont créé des espaces numériques partagés pour que tout jeune puisse avoir accès à un outil numérique, clé du « contact » durant cette pandémie.

En outre, pour outiller davantage les professionnels du secteur, la CODE et l'ONE proposent des **fiches d'outils pédagogiques**¹⁸ qui permettent de faire vivre les **droits à l'expression et à la participation**



des jeunes. Des questionnaires ludifiés pour les jeunes y sont également proposés pour faire prendre conscience de l'urgence de la situation du point de vue du respect des droits de l'enfant.

Les moyens mis en place et réinventés par nos OJ sont multiples, avec pour objectifs de maintenir le lien social et de proposer des espaces d'expression, de détente, d'évasion, de développement aux enfants/jeunes ! Les formateurs/animateurs ont été outillés sur les nouvelles technologies et trucs et astuces pour apprendre à animer « autrement », dans le même temps que les OJ se sont adaptées. Et après la crise ? Il sera essentiel de proposer par la suite aux jeunes un espace pour décoder, débriefer ce qui a été vécu et ce qui est à vivre. Avec autant de créativité, les OJ seront certainement capables de s'impliquer dans cette dynamique nécessaire et constructive !

Et après ?

Le 10 décembre 2020, Bénédicte Linard, Ministre de la culture, des droits des femmes et des droits de l'enfant, en accord avec le rapport rédigé par Bernard Devos, délégué aux droits de l'enfant, en date

du 10 décembre 2020, a présenté le nouveau **Plan d'Actions des Droits de l'Enfant (PADE¹⁹)** qui reprend toute une liste de pistes et d'actions concrètes pour faire vivre davantage les droits de l'enfant dans notre société. Celui-ci est axé sur neuf grands **objectifs**, avec parmi ceux-ci, certains plus parlants pour le secteur jeunesse :

- la lutte contre la pauvreté par l'amélioration de l'accessibilité des structures et activités propices à l'intégration sociale et l'épanouissement personnel ;
- la prévention de toute forme de violence et de harcèlement ;
- la participation des enfants aux décisions les concernant ;
- le soutien à la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables ;
- la formation des professionnels à une prise en compte systématique des droits de l'enfant.

En outre, des acteurs de l'éducation (formateurs, enseignants, conseillers au cabinet ministériel...) se sont projetés lors de la conférence participative « Éducation et formation aux droits de l'enfant – Pour

une approche concentrée des acteurs du secteur de l'enseignement » pour identifier des pistes transversales et pluridisciplinaires, des leviers, des opportunités pour **agir concrètement en faveur de l'éducation au sujet de, par et pour les droits de l'enfant** en éducation permanente. Les idées partagées seront portées par le trio co-organisateur auprès des instances concernées.²⁰

Si les Organisations et Associations de Jeunesse, entre autres, veulent soutenir ces objectifs et continuer d'œuvrer pour l'Éducation aux droits de l'enfant et la formation de CRACS, il convient

de poursuivre sur leur lancée en proposant aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui de s'épanouir et de vivre pleinement leurs droits et les valeurs qui en découlent, tout en tenant compte des « points à améliorer ». Si la pandémie aura mis en lumière des manquements, elle aura aussi permis au secteur, aux formateurs, aux animateurs, de faire preuve de persévérance et de créativité. En espérant que les actions mises en place ne seront pas oubliées mais actualisées, réutilisées, réinventées, selon les défis qui nous attendent ! Et que cette « pause » qui vous était proposée, loin d'occulter notre combat actuel pour le respect des droits des enfants/jeunes, aura permis d'en raviver la flamme !

Anne-Sophie HITTELET ■

Sources

- Convention Internationale des Droits de l'enfant. (1989). Extrait de : <http://www.oejaj.cfwb.be>
- Humanium. (2012). *La convention relative aux droits de l'enfant*. Extrait de : www.humanium.org
- Larousse. (2019). Dictionnaire Larousse. Paris.
- La CODE. (2007). *L'éducation aux droits de l'enfant. La situation en Communauté française*. Bruxelles. Extrait de : <https://www.lacode.be/IMG/pdf/etude.pdf>
- La CODE. (2019). *Balance tes droits ! Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles*. Bruxelles. Extrait de : http://www.lacode.be/IMG/pdf/CODE_Etude2019_Balance_tes_droits_-3.pdf
- La CODE. (2020). *Analyse – Les droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la pandémie du Covid-19*. Bruxelles. Extrait de : http://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_Les_DE_en_FWB_a_L_epreuve_de_la_pandemie_avec_annexe.pdf
- La CODE. (2020). *Analyse – Le droit à la participation des enfants face à la crise du coronavirus*. Bruxelles. Extrait de : http://www.lacode.be/IMG/pdf/Participation_face_a_la_crise_version_finale_2020-07-24.pdf
- La CODE, Plan International, Unicef. (2021). Conférence participative *Éducation et formation aux droits de l'enfant – Pour une approche concentrée des acteurs du secteur de l'enseignement*
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ). *Les droits de l'enfant. La législation*. Extrait de : <https://oejaj.cfwb.be/droitsdelenfant/droitsdelenfantlegislation/>
- RTBF. (2019). *La Convention des droits de l'enfant à 30 ans, qu'est-ce que c'est ?* Extrait de : https://www.rtbf.be/info/societe/detail_la-convention-internationale-des-droits-de-l-enfant-a-30-ans-qu-est-ce-que-c-est?id=10366260

Notes

1. On parle bien ici de la notion d'enfance, et non pas de celle de la jeunesse telle que définie dans les décrets du secteur.
2. La seconde partie de cette définition est souvent critiquée du fait de la variation de l'âge de la majorité selon les pays/cultures.
3. Le festival « En avant ! » – Fête des Droits de l'enfant et des jeunes – est une initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles destinée à sensibiliser et informer les enfants/jeunes sur leurs droits. Il a connu en 2020 une version 2.0. en raison de la situation sanitaire (Covid-19).
4. Selon Van Keirsbilck, directeur (2013-2017) de Défense des Enfants International (DEI) cité par Les Inrockuptibles (2014, para. 4), « *La signature est un simple engagement politique. La ratification implique la mise en œuvre de cette convention, en mettant en place des services, en adoptant certaines mesures, en faisant appliquer les dispositions de la convention devant les juges.* »
5. Pour prendre connaissance de l'intégralité de la Convention internationale des droits de l'enfant, rendez-vous sur le tableau Fréquence 5 du Pinterest de Résonance.
6. Question posée à des enfants âgés entre 5 et 12 ans lors du Festival 2020 « En Avant ! 2.0. ».
7. Cfr Résonance. (2020). Formons des CRACS, formons CRACS, *Fréquence* (2020/1), pp. 47-53.
8. Notions présentées lors de la conférence participative (2021) « *Éducation et formation aux droits de l'enfant – Pour une approche concentrée des acteurs du secteur de l'enseignement* », co-organisée par Plan International, la CODE et Unicef.
9. Anciennement appelée la « Loi vie privée », le RGPD apporte plus de transparence et de contrôle concernant les données personnelles de chaque individu. Depuis mai 2018, cette loi établit la manière dont les personnes et les services doivent traiter nos données dans le respect de la vie privée. (www.belgium.be)
10. Cfr Tableau Fréquence 5 du Pinterest de Résonance.
11. Proposée par la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme.
12. Cfr Résonance. (2020/2). Collectivons-nous !, *Fréquence* (4), pp. 22-41.
13. Outil de l'asbl Jeune et Citoyen (JEC).
14. Créé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ).
15. Projet d'Unicef Belgique.
16. Projet d'Unicef France.
17. Cfr Tableau Fréquence 5 du Pinterest de Résonance.
18. À découvrir sur le tableau Fréquence 5 du Pinterest de Résonance : Outil pédagogique (CODE, 2020) « L'impact de la crise du coronavirus sur les droits de l'enfant. » et Fiches pédagogiques (ONE, 2020) « Comment ne pas perdre de vue les Droits des Enfants dans ce contexte de crise sanitaire, de confinement et de déconfinement ? »
19. Cfr <https://linard.cfwb.be/home/presse-actualites/publications/adoption-du-plan-dactions-relatif-aux-droits-de-lenfant.publicationfull.html>
20. Cfr Tableau Fréquence 5 du Pinterest de Résonance